

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Marseille

Avis du Conseil de Territoire DUFSV 18/16317/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération « Plan Local d'Urbanisme de la commune Marseille - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Marseille » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Conseil Municipal de Marseille a saisi le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU pour permettre la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille.

Cette procédure de mise en compatibilité a été sollicitée car le projet d'AVAP faisait apparaître des incompatibilités avec le PLU de Marseille. Or, les dispositions du code du patrimoine applicable aux AVAP stipulent que lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU, l'AVAP ne peut être créée que si celui-ci a été mis en comptabilité selon la procédure prévue par le code de l'urbanisme.

Aussi, afin de permettre la création de l'AVAP de Marseille, qui assure la préservation des enjeux majeurs du territoire en matière de patrimoine, tout en permettant à l'architecture et aux espaces urbains et paysagers d'évoluer dans leur contexte contemporain, le PLU de Marseille devait être mis en compatibilité.

Par conséquent, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Juin 2018

De ce fait, par délibération du 30 mars 2017, le Conseil de Métropole a engagé ladite procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille.

Conformément aux textes en vigueur, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées et a été soumis à enquête publique.

L'examen avec les personnes publiques associées s'est tenu le 13 octobre 2017 et a fait l'objet d'un procès-verbal.

Puis, par arrêté n° 17/369/CM du 21 décembre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard AUBINEAU, a été désigné par décision n° E17000177/13 du 23 novembre 2017 du Tribunal Administratif de Marseille. L'enquête s'est déroulée du lundi 14 janvier au mercredi 15 février 2018, soit pendant 31 jours consécutifs. Cette enquête publique unique portait à la fois sur la création de l'AVAP et sur la mise en compatibilité du PLU au regard de ce projet.

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Un registre d'enquête publique ;
- Les pièces administratives en lien avec la procédure ;
- Une notice de présentation synthétisant le projet ;
- Les 5 tomes du règlement du PLU ;
- Les 13 planches graphiques impactées.

Ce dossier était disponible, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Marseille-Provence : « le Pharo » 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille. Une version numérique du dossier était également consultable grâce à la mise à disposition du public d'un ordinateur dédié.
- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille : 40 rue Fauchier 13002 Marseille.
- Sur une page dédiée du site internet du Conseil de Territoire de Marseille Provence à l'adresse www.marseille-provence.fr

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon Marseille (13007)
 - **Lundi 15 janvier 2018 de 14h00 à 17h00**
 - **Mardi 23 janvier 2018 de 14h00 à 17h00**
 - **Vendredi 2 février 2018 de 16h00 à 19h00**
 - **Vendredi 9 février 2018 de 16h00 à 19h00**
 - **Mercredi 14 février 2018 de 9h00 à 12h00**

- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier – Marseille (13002)
 - **Lundi 15 janvier 2018 de 9h00 à 12h00**
 - **Mardi 23 janvier 2018 de 09h00 à 12h00**
 - **Vendredi 2 février 2018 de 09h00 à 12h00**
 - **Vendredi 9 février 2018 de 09h00 à 12h00**
 - **Mercredi 14 février 2018 de 14h00 à 17h00**

Un avis au public est paru dans les annonces légales de la Provence et de la Marseillaise : le mardi 26 décembre 2017 dans les deux journaux, le mardi 2 janvier 2018 dans la Marseillaise, le mercredi 3 janvier 2018 dans la Provence et le mardi 16 janvier 2018 dans les deux journaux. Le public pouvait consigner ses observations dans les registres d'enquête publique sur les deux lieux d'enquêtes suscités ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante enquetepubliqueavap@ampmetropole.fr

A l'issue de l'enquête publique, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a enregistré aucune remarque concernant ladite procédure. Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions d'enquête reçus en date du 16 mars 2018 a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU pour permettre la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- Les 5 tomes du règlement du PLU : le tome 1 (les dispositions générales, les règlements UA (zone et sous-secteurs) et UB), le tome 2 (les 4 zones), le tome 3 (la partie patrimoine et l'annexe 10), le tome 4 (la liste des emplacements réservés), et le tome 5 (la liste du patrimoine du PLU).
- Les 13 planches graphiques impactées : les planches A 48, 49, 58, 59 60, 61, 70, 71, 72, les planches C 1 et 2, et les deux planches de détails 59zs1 et 2.

Monsieur le Président précise que le dossier d'enquête publique de la présente procédure ne sera pas modifié suite à l'enquête publique puisqu'il n'y a eu aucune observation ni requête.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 17 Mars 2016 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 28 février 2018 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 saisissant le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Juin 2018

- déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU pour permettre la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille ;
- La délibération 29 mars 2017 du Conseil de Territoire Marseille Provence sollicitant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
 - La délibération 30 mars 2017 du Conseil de Métropole engageant ladite procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille ;
 - L'arrêté n° 17/369/CM du 21 décembre 2017 du Président du Conseil de la Métropole prescrivant l'ouverture et organisant les modalités de l'enquête publique ;
 - Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées tenu le 13 octobre 2017 ;
 - L'avis favorable du commissaire enquêteur contenu dans son rapport et ses conclusions d'enquête en date du 16 mars 2018 ;
 - Le courrier de la Ville de Marseille donnant un avis favorable sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune pour la création de l'AVAP de Marseille.
 - Le projet de délibération du Conseil de la Métropole portant sur « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Marseille pour permettre la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Marseille pour permettre la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille ».

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Juin 2018